Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260513-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 13

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Création de postes pour avancement de grade

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Olivier DE BONFILS

Les Lignes Directrice de Gestion (LDG) fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et permettant la promotion et la valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité, ont été validées par l'arrêté du Maire n° RH / 2026-024 en date du 11 mars 2026, pour une durée de 4 ans.

La délibération n° 2025-12-08 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025 a déterminé le ratio promus-promouvables à 100 %, ce qui permet aux agents remplissant les conditions d'avancement de grade de pouvoir prétendre à un avancement au grade supérieur.

Afin de permettre cette évolution de carrière pour les agents bénéficiaires, il convient de créer les postes au grade supérieur et de supprimer le grade actuel.
Suite à ces mouvements de personnel, une mise à jour du tableau des effectifs est également nécessaire.

Pour rappel, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260513-DE

1. Au service administratif.

1-1 : Un agent du service RH / Finances remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Les missions qu'exerce cet agent sont en totale adéquation avec le grade auquel il peut prétendre, à savoir adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C). Aussi, il est proposé de créer le poste, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial. La nomination pourra être effective à compter du 1er juin 2026.

2. Au service Enfance-Jeunesse / ATSEM.

2-1 : Deux agents du service enfance-jeunesse peuvent prétendre à l'avancement au grade supérieur et donnent entière satisfaction quant aux missions dévolues et exécutées. Aussi, il vous est proposé de créer 2 postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) et, simultanément, de supprimer les 2 postes au grade d'adjoint territorial d'animation.
La nomination pourra être effective, pour un agent à compter du 1er juin 2026, et pour l'autre agent, à compter du 1er septembre 2026 (conditions remplies à cette date).

2-2 : Un agent dans la filière animation exerce désormais les fonctions d'ATSEM et remplit les conditions pour évoluer au grade supérieur. Compte tenu que l'agent satisfait pleinement aux missions qui lui sont confiées, il est proposé de créer le poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) et de supprimer l'actuel, à savoir le poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1er juin 2026.

3. Au service technique.

3-1 : Un agent des services techniques – spécialité bâtiments, remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C). Celui-ci satisfait pleinement aux missions qui lui sont confiées et va voir sa fiche de poste évoluer en conséquence (davantage d'autonomie et de responsabilités notamment). La nomination pourra être effective dès le 1er juin 2026.

3-2 : Pour information, un agent de la commune, adjoint technique territorial – spécialité espaces publics, a démissionné de la fonction publique territoriale. La radiation au tableau des effectifs est effective à compter du 23 avril 2026. Son poste est donc vacant. Depuis décembre 2024, un agent a été recruté en CDD en renfort de l'équipe technique pour pallier l'absence d'agents. Ce dernier s'investit beaucoup dans la collectivité et a été nommé en qualité d'assistant de prévention. Il vous est donc proposé de le nommer stagiaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er juin 2026. Le tableau des effectifs reste inchangé pour ce poste.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal 2026 voté le 06 mars 2026,
Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CRÉER** le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C), à temps complet, pour le poste d'assistance RH / Finances, à compter du 1er juin 2026, et simultanément, **ET DE SUPPRIMER** le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C),
- **DECIDE DE CRÉER** trois emplois au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet, pour occuper les mêmes fonctions à compter du 1er juin 2026 pour deux postes et à compter du 1er septembre 2026 pour un poste, **ET DE SUPPRIMER** les trois postes d'adjoint territorial d'animation.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260513-DE

- **DECIDE DE CRÉER** le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet, au service technique – spécialité bâtiments, à compter du 1er juin 2026, et simultanément, **ET DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune en conséquence,
- **APPLIQUE** aux grades créés les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal au sein de la collectivité,
- **ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA